

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR
POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU
TERRAIN À 7 DE BEAUREGARD**

DÉCISION N° 2025-004

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le Fonds d'aide au football amateur proposé par la Fédération française de football, en son axe « Eclairage », par le biais d'un financement d'un montant de 5 000 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant	Type	Montant
Travaux terrain de football Honneur	99 375 €	Fédération Française de Football	5 000 €
		Auto-financement	94 375 €
Total	99 375 €	Total	99 375 €

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 20/01/2025



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication : 23.01.2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 23.01.2025

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.